



## Division des Examens et Concours

DIEC/15-681-1603 du 28/09/2015

### BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2016 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 337-51 à D 337-94 (baccalauréat professionnel)

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions **aux épreuves de la session 2016 des baccalauréats professionnels** seront ouverts pour toutes les spécialités :

**du lundi 12 octobre 2015 à 12h au vendredi 20 novembre inclus**  
*(pour les candidats scolaires et individuels)*

**ARTICLE 2** : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal. La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**ARTICLE 3** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats professionnels, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1<sup>er</sup> du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés. La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée **auprès du chef de centre d'examen** dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. La demande sera déposée **le jour de l'épreuve** faisant l'objet de l'absence.

**ARTICLE 3 :** Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 4 :** La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 31 mars 2016.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 24 septembre 2015

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*